

# Vous ressentez le besoin urgent de consulter un médecin ?



## Antenne CSIPA – Norrent-Fontes

Une solution temporaire pour éviter les urgences

Une permanence de soins non programmés est mise en place à l'antenne du Centre de Santé Intercommunal et de ses Antennes (CSIPA) de Norrent-Fontes.

👉 **Objectif:** répondre à un besoin médical rapide, lorsque la situation ne relève pas d'une urgence vitale.

### 👤 POUR QUI ?

Patients sans médecin traitant ou ne pouvant pas obtenir de rendez-vous rapidement

✗ Ce n'est pas un médecin traitant

✗ Pas de suivi médical régulier

### JUL 17 PÉRIODE

Du 24 février  
au 28 avril 2026

(organisation temporaire – susceptible d'évoluer)

### ⌚ POUR QUELS BESOINS ?

Avis médical rapide  
Situation non urgente

➡ Objectif : éviter un passage inutile aux urgences



Urgence vitale :appelez le 15

### 📞 COMMENT Y ACCÉDER ?

➡ Uniquement après orientation par un professionnel de santé  
(pharmacien, infirmier, sage-femme...)

📌 La prise de rendez-vous est organisée via votre professionnel de santé

### 🤝 UNE ORGANISATION COLLECTIVE

Dispositif coordonné par les professionnels de santé du territoire, avec le soutien des collectivités, en attendant le recrutement de médecins salariés.

# Foire aux questions

**? Puis-je choisir ce médecin comme médecin traitant ?**

Non

Les consultations proposées sont exclusivement destinées aux soins non programmés. Aucun suivi régulier n'est assuré dans ce cadre.

**? Qui est le médecin qui réalise ces consultations ?**

Il s'agit d'un médecin généraliste qui exerce sur le territoire de la CPTS et qui est volontaire pour faciliter l'accès aux soins de la population.

Cela ne change rien pour sa patientèle habituelle.

**? Est-ce une solution définitive ?**

Non

Il s'agit d'un dispositif temporaire, mis en place en attendant une organisation médicale pérenne sur l'antenne de Norrent-Fontes.

**? Dans quels cas puis-je être orienté·e vers une consultation ?**

Lorsque votre situation nécessite un avis médical rapide, sans relever d'une urgence vitale, et afin d'éviter un passage inutile aux urgences.

**? Puis-je prendre rendez-vous directement ?**

Non

L'accès se fait uniquement après évaluation et orientation par un professionnel de santé (pharmacien, infirmier, sage-femme...) sur des créneaux dédiés.

**? Pourquoi passer par un professionnel de santé ?**

Cela permet d'assurer une orientation adaptée, d'éviter les consultations non nécessaires et de garantir une prise en charge coordonnée.

**? Y aura-t-il des rendez-vous possibles chaque jour de la semaine ?**

Non

Cette organisation repose sur le volontariat des médecins, en plus de leur activité dans leur cabinet habituel.

**? Que faire en cas d'urgence grave ?**

Appelez le 15 ou rendez-vous directement aux urgences.